

## REUNION DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 13 juin deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents :** Messieurs Vincent LACOSTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Philippe MILLAC, Jean-François ROUMANIE, Horacio DA SILVA FERREIRA. Mmes Brigitte SABADIN, Caroline NEUVECELLE, Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Corinne FERREIRA, Mélanie DUFOUR.

**Excusés :** Mme Josiane BONNET qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.  
M. Philippe POMPOUGNAC qui a donné procuration à Mme Mélanie DUFOUR.  
M. Jean-Claude VIBIEN qui a donné procuration à Mme Corinne FERREIRA.

**Secrétaire :** Mme Sylvie JALLET.

**Ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2014. Election des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs. Désignation du représentant au sein du conseil d'administration de la SPLA Isle Manoire. Proposition d'acquisition du terrain Lasserre Promotions. Convention RAM (relais d'assistantes maternelles). Travaux de voirie. Projet d'acquisition d'une tondeuse. Travaux école. Révision tarif transport scolaire. Remboursement trop perçu. Délibération modificative budget principal 2014. Rapport service assainissement. Commune de Lacropte. Associations. Questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : lotissement Le Guinot / Aliénor Promotion ; admission en non valeur.  
Le conseil municipal accepte.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2014 (52-2014).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2014.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 mai n'appelant aucune observation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'approuver.

Un compte rendu de chaque conseil municipal sera déposé systématiquement dans la bannette de chaque élu sous huitaine (délai d'affichage).

### ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS (53-2014).

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

M. Antonio DE JESUS PEDRO, n'ayant pas la nationalité française, ne peut participer à cette élection.

Liste de candidats : une liste, intitulée Vincent LACOSTE propose les candidats suivants :  
M. Vincent LACOSTE, Mme Sylvie JALLET, M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Mme Caroline NEUVECELLE, M. Jean-François ROUMANIE, Mme Josiane BONNET.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Suffrages obtenus : liste Vincent LACOSTE : 14.

Proclamation des élus :

Délégués titulaires : M. Vincent LACOSTE, Mme Sylvie JALLET, M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Délégués suppléants : Mme Caroline NEUVECELLE, M. Jean-François ROUMANIE, Mme Josiane BONNET.

## DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA ISLE-MANOIRE (54-2014).

Les sociétés publiques locales d'aménagement sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires, toutes opérations d'aménagement. Elles constituent un outil de développement local. Aussi, en 2012, les communes membres de la communauté de communes Isle-Manoire, ont décidé de constituer une SPLA, dont l'objet est de réaliser, selon les besoins, les opérations suivantes :

- o mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- o organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- o favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- o réaliser des équipements collectifs ;
- o lutter contre l'insalubrité ;
- o permettre le renouvellement urbain ;
- o sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels;
- o mettre en œuvre des projets d'aménagement économique, de lotissements ;

La SPLA peut réaliser des études préalables et procéder, dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme, à toute acquisition et cession d'immeubles, à des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière et à des acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux.

Elle peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle peut réaliser, de manière générale, toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La SPLA est administrée par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de la SPLA.

Candidature : Vincent LACOSTE.

Le conseil municipal décide de désigner Vincent LACOSTE comme représentant de la commune de LA DOUZE au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement « SPLA Isle-Manoire ».

## PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN LASSERRE PROMOTION (55-2014).

M. le maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition de la parcelle de terrain située dans le bourg et appartenant à Lasserre Promotions, pour un montant de 10 000 €.

M. le Maire rappelle les deux options possibles pour que la commune redevienne propriétaire de ce terrain : soit engager une longue et coûteuse procédure d'expropriation, soit accepter la proposition d'acquisition à 10 000 €.

Pour ce qui concerne le futur projet immobilier, une relation de confiance s'est instaurée entre la mairie et messieurs TEULET (lesquels ont par ailleurs financé un jeu complet d'équipement de football pour les séniors).

M. le Maire expose aussi les négociations qui ont été faites, ainsi que la cause de l'augmentation du prix d'achat qui est passé de 7500 € / 8000 €, à 10 000€ (un commerçant du bourg a appelé le promoteur pour lui faire une offre).

Une étude de faisabilité sera réalisée. Les conditions d'une éventuelle rétrocession ne sont pas encore précisées, mais la commune ne peut porter ce projet car la gestion du locatif social est trop lourde. Une terrasse, destinée à l'activité du bar Un Coin De Vie, sera prévue sur le côté qui le jouxte.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition, auprès de Lasserre Promotion, 9 rue Raymond Manaud 33 524 BRUGES, de la parcelle de terrain située dans le bourg de La Douze, cadastrée AD 176, d'une superficie de 4 ares et 92 ca. Le prix est de 10 000 €. Le gérant est Thierry Jean Christophe LASSERRE, promoteur immobilier, né le 11 novembre 1964 à CAUDERAN ( GIRONDE ), domicilié 10 allée du Professeur Georges Wolff à ARCACHON.
- de réaliser un acte administratif pour cette acquisition et de mandater Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, afin de réaliser cet acte.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents, notamment le sous-seing, et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci – dessus.

M. Horacio DA SILVA FERREIRA s'abstient.

#### **CONVENTION RAM Sud (RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DU SECTEUR SUD) (56-2014).**

M. le Maire expose la proposition de convention entre la commune et le Grand Périgueux pour la mise en place, dans les locaux du centre de loisirs de LA DOUZE, d'un relais d'assistantes maternelles. Cette mise à disposition, à titre gracieux, permettrait aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent de participer à des ateliers d'éveil, de 9h00 à 11h30, en dehors des périodes de vacances scolaires. La convention est proposée pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Une réunion d'information sera prochainement organisée, à l'attention des assistantes maternelles

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention, entre la commune et le Grand Périgueux, de mise à disposition, pour le Relais d'Assistantes Maternelles du secteur Sud, des locaux situés à l'accueil de loisirs de LA DOUZE.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE (57-2014).**

M. le Maire expose les différents devis reçu pour réaliser les travaux de voirie à Laulurie et à Castel Déche. Le moins disant est l'entreprise Laurent Andrieux de St Geyrac, pour un montant de 3 058,44 € TTC (2 548,70 € HT). Le conseil municipal accepte de retenir cette entreprise.

#### **ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE (58-2014).**

M. le Maire expose la nécessité de procéder à l'achat d'une tondeuse et d'une débroussailleuse car le matériel dont la commune dispose pour réaliser l'entretien des espaces verts est insuffisant. L'entreprise GEVAERT propose une tondeuse d'occasion de marque ISEKI : 33 cv, 4 roues motrices, turbine hydraulique, frontale et fournie avec un bac de ramassage. Ce matériel a fait l'objet d'un essai de 15 jours, le temps passé pour tondre le terrain de football, par exemple est de 45 mn, herbe ramassée, au lieu d'une journée avec le tracteur tondeuse actuel. Le prix est de 9 000 € HT. Le prix de la débroussailleuse, de marque STIHL, est de 920 € HT. Le prix total pour ces matériels est de 9 920 € HT (11 904 € TTC).

Le conseil municipal accepte ces acquisitions. M. VIBIEN vote contre.

#### **COMMUNE DE LACROFTE (59-2014).**

Compte tenu de la grande difficulté financière et du manque de personnel technique auxquels la commune de Lacrofte est confrontée, M. le Maire propose, à la demande de Mme FAURE, Maire de Lacrofte, de réaliser le programme de fauchage sur cette commune. Une rétribution compensatrice sera à évaluer en fonction du coût en personnel et en matériel. Une réunion préalable avec les deux conseils municipaux sera organisée à la mairie de LA DOUZE pour définir clairement le contenu de ce partenariat et établir les conventions respectives de mise à disposition.

Le conseil municipal accepte. M. VIBIEN vote contre.

### TRAVAUX ECOLE (60-2014).

Des travaux d'aménagement sont nécessaires dans les salles de la partie maternelle car le plancher est fortement endommagé. Il était tout d'abord envisagé de réaliser une salle de motricité sous la salle actuelle, mais ce n'est pas possible du fait de la présence de rocher et du manque de hauteur. La solution d'une construction modulaire, de type Algéco est trop coûteuse.

Une première consultation prévoyait un montant de travaux de l'ordre de 29 000 €. Des devis ont été demandés à des entreprises locales. Le devis moins disant est proposé par BBC Technique, pour un montant de 15 177 € HT (18 213 € TTC).

Ce devis comprend : la réfection du plancher de la salle maternelle (démolition de l'existant, pose d'un plancher hourdis et finition du sol), des travaux divers d'amélioration (amélioration de l'accès au sous-sol, mise en sécurité l'acrotère de garde corps, ventilation du sous-sol, remplacement des pieds de chute des pluviales en zinc).

Le conseil municipal décide d'accepter le devis de BBC Technique, pour un montant de 15 177 € HT (18 213 € TTC).

La couleur des matériaux sera choisie par les enseignants et le personnel intervenant à l'école. Les travaux débuteront dès le 8 juillet, selon un planning très contenu, afin que les travaux soient achevés pour la rentrée. Les travaux seront suivis par Caroline NEUVECELLE ;

Afin d'aider au financement de ces travaux, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention, au taux maximum de 40 %, au titre des contrats d'objectifs.
- de financer la partie non subventionnée par des fonds propres (autofinancement).
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	15 177 €
Contrat d'objectif	6 070 €
Autofinancement / emprunt	9 107 €
TVA	3 036 €
Total TTC	18 213 €

### REVISION TARIF TRANSPORTS SCOLAIRES (61-2014).

M. le Maire expose que le transport scolaire est une compétence qui a été transférée au Grand Périgueux.

Le coût demandé à l'utilisateur pour les lignes régulières sera moindre, pour les usagers des lignes régulières situées dans le périmètre de l'agglomération. Ce tarif passera de 138 € à 93 € mensuel. Il est précisé que pour les collégiens qui vont à Vergt, le tarif reste à 138 €.

Pour ce qui concerne le transport scolaire du primaire, ce transfert s'accompagne d'une augmentation du tarif, de 61€ à 93€ annuels par enfant.

En conséquence, le conseil municipal décide de porter la participation mensuelle demandée aux familles pour le transport scolaire du primaire de 6€ à 7€ (soit 70 € pour une année scolaire). La commune prendra en charge le solde, soit 23 € par enfant.

### REMBOURSEMENT TROP PERCU (62-2014).

Le conseil municipal décide d'accepter un remboursement de l'opérateur de téléphonie et Internet Orange pour un trop perçu, d'un montant de 36,34 €, lors du changement d'opérateur par la commune.

### DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2014 (63-2014).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire sur le Budget principal 2014.

Le conseil municipal décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- article 6541 (admissions en non valeur) : 4 000 €.
- article 6534 (cotisations URSSAF) : 4 500 €.
- article 673 (titres annulés) : 100 €.
- article 675 (valeurs comptables des immobilisations cédées) : 432 €.
- article 023 (virement à la section d'investissement) : 35 600 €.

### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 7325 (fonds de péréquation): 12 600 €.
- article 7321 (attribution de compensation) : 31 600 €.
- article 775 (produits des cessions des immobilisations) : 432 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- article 2188-86 (acquisitions) : 1 500 €.
- article 21 578-88 (matériel de voirie) : 12 000 €.
- article 2112-88 (acquisition terrain) : 10 000 €
- article 23131-85 (travaux école) : 18 500 €.
- article 2315-88 (travaux divers) : 600 €.
- article 1641-01 (intérêts emprunts) : 3 500 €.

### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 35 600 €.
- article 138 – 85 (subvention contrat d'objectif) : 6 000 €.
- article 10223 – 01 (TLE) : 1 500 €.

### **Diminution des crédits en dépenses :**

- article 020 (dépenses imprévues) : 3 000 €.

## **RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT 2013.**

M. le Maire indique que le nombre total d'abonnés assainissement collectif, en 2013, était de 116 (85 pour l'agglomération de LA DOUZE et 31 pour les Versannes). Les volumes consommés étaient de 9 549 m<sup>3</sup> pour les deux agglomérations. La répartition entre les deux agglomérations n'ayant pas pu être réalisée par VEOLIA, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du bourg de LA DOUZE sera présenté ultérieurement.

## **ASSOCIATIONS (64-2014).**

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'association En Avant la Marche, une subvention d'un montant de 100 €. L'objet de cette association est la pratique et le développement de la randonnée pédestre.

Le conseil municipal est informé que l'association Fils de Couleur a déplacé ses activités dans le bâtiment mairie, dans la salle située à côté des archives.

## **LOTISSEMENT LE GUINOT / ALIENOR PROMOTION.**

Une rencontre a eu lieu entre M. le Maire et M. Stéphane Maury, gérant de l'entreprise Aliénor Promotion dont l'activité est la construction de maisons individuelles, afin de résoudre le différend qui concerne le lotissement Le Guinot.

M. le Maire précise que ce lotissement a été lancé lors du mandat de M. DEBAERE et suivi lors du mandat de M.VIBIEN. La DDE a transmis un document précisant que le goudronnage était à la charge de la commune. L'entreprise a mis du gravier et réalisé une couche de finition. Il manque le revêtement, qui serait éventuellement cofinancée par l'entreprise et la commune.

Le compromis de vente aux particuliers prévoyait la livraison d'une maison finie, la clôture et les espaces verts restant à la charge du propriétaire. Un litige au sujet des extérieurs et de l'emplacement des bornes a généré la création d'un comité contre le lotisseur.

Les propriétaires ont perdu en appel et certains ont dû faire face à de graves difficultés financières.

M. MAURY interviendra lors d'un prochain conseil municipal, afin d'exposer les faits.

La volonté de M. le Maire est de résoudre le litige à l'amiable.

#### ADMISSION EN NON VALEUR (65-2014).

M. le Maire expose que certains titres sont irrécouvrables de par la loi ou la situation des redevables. De ce fait, le conseil municipal accepte d'admettre en non valeur des restes à recouvrer de 2009 à 2011, pour un montant de 3 948,60 €.

#### QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

Le conseil municipal est informé que M. Manuel Oliveira a en charge l'entretien de l'église (en remplacement de Yvon Claude).

Le plafond de la sacristie doit faire l'objet d'une réfection.

Le 1<sup>er</sup> juillet à 20h, les commissions communales seront réunies pour faire un point, avant les congés d'été, sur les projets en cours.

Mme SABADIN intervient au nom de Mme BONNET :

Concernant l'association Céclic qui demande les livres du désherbage de la bibliothèque : les livres qui appartiennent à la BDP ne peuvent être donnés, par contre, les livres offerts par des particuliers et qui n'ont plus d'intérêt pour la bibliothèque peuvent être donnés, avec l'autorisation de Mme URVAL, responsable de la bibliothèque.

Mme BONNET propose de faire venir, pour un concert de musique traditionnelle celtique dans l'église, l'association Cœur de Femmes (duo de harpes).

L'ONU a proclamé « 2015, Année Internationale de la Lumière et des Techniques utilisant la lumière » (AL2015). Elle sera célébrée grâce à la collaboration de nombreux partenaires. Il s'agit de sensibiliser le public à la capacité des techniques utilisant la lumière, de contribuer au développement durable et d'apporter des solutions aux grands défis contemporains tels que l'énergie, l'éducation, l'agriculture et la santé. Mme BONNET propose de mettre en place un projet, en collaboration avec l'Amicale Laïque.

Mme DUFOUR expose que deux commerçants rejoindront le marché : un fromager – charcutier et une marchande de bijoux. Il est proposé de faire l'acquisition de 4 panneaux annonçant le marché, pour un montant de 172 € HT, auprès de la société Alix de St Front de Pradoux. Le conseil municipal accepte (66 - 2014).

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE a fait un état des lieux des routes avec 3 entreprises. Un programme pluriannuel de réfection sera établi. Dans l'immédiat, une tonne d'enrobé sera nécessaire pour traiter les nids de poule.

Le curage des fossés et l'élagage seront réalisés.

Concernant la collecte des ordures ménagères, les points de collecte vont être revus.

A proximité du cimetière, le nombre de conteneurs sera réduit.

En réponse à M. FERREIRA au sujet de l'accueil des enfants extérieurs, M. le Maire indique que l'objectif n'est pas de vider les salles de classe des autres communes et de surcharger celles de La Douze, mais il est difficile de refuser les inscriptions demandées par les parents pour des raisons d'organisation.

Le mai collectif des élus aura lieu le lundi 14 juillet à partir de 10h dans le jardin public.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.